



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

natation

Question écrite n° 73181

## Texte de la question

Mme Geneviève Fioraso attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des sports sur le problème des noyades accidentelles dont le nombre reste anormalement élevé depuis de nombreuses années. L'enquête « noyades 2009 » organisée par l'Institut de veille sanitaire et la direction de la sécurité civile, recensait quelques 657 noyades, dont 217 (33 %) suivies d'un décès, entre le 1er juin et le 9 août 2009. Si la majorité de ces noyades, 339 (52 %), intervenait en mer, une part non négligeable, 139 (21 %) était observée en piscines, 71 (11 %) en plans d'eau, 82 (12 %) en cours d'eau, et 26 (4 %) dans d'autres lieux (bassins, etc.). S'agissant des 139 noyades en piscines, l'essentiel, 80 (58 %), avait lieu en piscines privées familiales, 28 (20 %) en piscines privées à usage collectif mais 31 également (22 %) en piscines publiques ou privées payantes, et ce malgré la mobilisation constante des maîtres-nageurs sauveteurs présents dans ces établissements, et toutes les campagnes de prévention menées jusqu'ici. Ces noyades, si elles ne se concluent pas toutes, fort heureusement, par un décès, laissent parfois de très lourdes séquelles, qui constituent autant de traumatismes pour les victimes ou leurs familles, et en font un véritable problème de sécurité publique. Devant ce constat, des voix se font entendre pour réclamer l'installation, curieusement d'ailleurs dans les seules piscines publiques, de systèmes de vidéo-surveillance assistée par informatique, susceptibles d'alerter les maîtres-nageurs sauveteurs dès les premiers instants d'une possible noyade. Or, au-delà même du fait que les piscines publiques ne seraient pas, du fait notamment de la présence permanente et en nombre de maîtres-nageurs sauveteurs, la source du plus grand nombre de noyades, et encore moins de décès par noyade, puisque, sur la période observée, 3 seulement, soit moins de 1,5 % du total des décès, auraient été recensés pour l'ensemble des piscines publiques et privées, il est clair que la première prévention contre le risque de noyade reste l'apprentissage de la natation. Cet apprentissage ne serait pas encore suffisamment développé, si l'on en croit certaines observations, selon lesquelles un enfant sur deux entrant au collège ne maîtriserait pas parfaitement les techniques courantes de natation, et en particulier serait mis en difficulté dès lors qu'il devrait effectuer un parcours sous l'eau, même modeste. Aussi, elle lui demande de lui faire connaître les évaluations déjà menées sur cette question, et de lui préciser, si ce constat devait se vérifier, quelles mesures concrètes elle entend prendre, en lien notamment avec les services de l'éducation nationale, afin de développer la pratique aquatique dès le plus jeune âge pour l'ensemble des enfants.

## Texte de la réponse

L'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire relève du seul ministère de l'éducation nationale. Un module d'au moins 12 séances chaque année, et chaque fois que les équipements le permettent, est prévu au programme d'enseignement de l'école primaire. Outre le secteur scolaire, le secteur périscolaire, s'appuyant sur plus de 1 200 associations affiliées à la Fédération française de natation (FFN), permet d'apprendre la nage et de pratiquer les activités de la natation. Pour sa part, le secrétariat d'État aux sports, soucieux de cette question, soutient depuis 2008 l'opération « Savoir-Nager ». Il a confié à la FFN le soin d'être l'opérateur de cette action. Au-delà de la prévention active des noyades, « Savoir-Nager » est un véritable enjeu de société, puisque cette action offre aux enfants un bagage essentiel qui leur permettra de pratiquer des activités aquatiques en toute

sécurité, identifié par le test du « Sauv'nage » de l'École de natation française. Ce programme d'apprentissage de la natation est proposé gratuitement aux enfants de 7 à 12 ans avec pour ambition que tous les enfants entrant en classe de sixième sachent nager. En 2009, 105 structures organisatrices (contre 63 en 2008) ont mis en place 107 sites « Savoir-Nager » répartis dans 24 régions et 61 départements. Ces sites ont accueilli 2 637 enfants, soit une augmentation de 71 % par rapport à 2008.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Geneviève Fioraso](#)

**Circonscription :** Isère (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73181

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** Sports

**Ministère attributaire :** Sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mars 2010, page 2302

**Réponse publiée le :** 20 avril 2010, page 4568